

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Rosoy-l'Unité (Seine-et-Marne), qui désapprouve Charpentier, l'un de ses membres, pour avoir voulu subvenir à la réparation de la guillotine, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Rosoy-l'Unité (Seine-et-Marne), qui désapprouve Charpentier, l'un de ses membres, pour avoir voulu subvenir à la réparation de la guillotine, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 628;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29897_t1_0628_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023

8

Le citoyen Guillet fils, marchand limonadier, écrit qu'il a fait passer, il y a près d'un mois, au ministre Bouchotte, différents objets en cuivre, pour être présentés à la Convention nationale : il se plaint de n'avoir point entendu parler de son offrande, et demande qu'on lui en accuse la réception.

Renvoyé au ministre de la guerre, pour accuser la réception de l'envoi. (1)

9

La société populaire de Rosoy-l'Unité, département de Seine-et-Marne, annonce qu'elle a désapprouvé unanimement la conduite de Charpentier, l'un de ses membres, et maire de Maupertuis, qui a offert à la Convention 6 liv., pour subvenir aux réparations de la guillotine; elle a arrêté que Charpentier ne pourroit assister à ses séances, jusqu'à ce que le comité de surveillance de la société ait fait le rapport qu'il est chargé de présenter sur les motifs qui ont déterminé Charpentier à entreprendre cette infâme démarche.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale. (2)

10

La société de Bergerac applaudit à un arrêté pris par le représentant du peuple Lakanal, qui a fixé un délai pendant lequel tous les procès pendans doivent être ou terminés, ou mis en arbitrage. Cet arrêté contre lequel la chicane et l'aristocratie se sont élevées, reçoit son exécution; les procès se terminent et les vieilles haines disparaissent. Elle demande que cette mesure soit étendue à toute la République.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de législation (3).

[Bergerac, germ. II] (4).

« Représentants,

La chicane dévorait nos habitants des campagnes; les intérêts les plus minutieux, divisaient le frère avec le frère, le voisin avec le voisin, le faible était accablé par le plus fort, de par les formes longues et juridiques. Lakanal publie qu'il veut, sans délai, en voir la fin, que dans vingt jours tous les procès seront ou finis ou mis en arbitrage, ou qu'il se rend

(1) P.V., XXXV, 253.

(2) P.V., XXXV, 253. Bⁱⁿ, 28 germ.; M.U., XXXVIII, 471; J. Perlet, n° 572; Mess. Soir, n° 607.

(3) P.V., XXXV, 254. Bⁱⁿ, 27 germ. (suppl.); Débats, n° 577, p. 485; J. Sablier, n° 1262; M.U., XXXVIII, 444.

(4) D III 61, doss. 12, p. 11.

le défenseur officieux du pauvre, au préjudice du riche réfractaire. Le serpent de l'aristocratie et les monstres de la chicane, feignent d'applaudir tout en insinuant partout, que l'exécution de l'arrêté du représentant, est impossible. Cependant, des commissions prises dans le sein des sociétés populaires, s'élèvent de toutes parts, pour favoriser cette exécution prétendue impossible; et l'arrêté est exécuté partout; partout les procès vieux et nouveaux sont mis en arbitrage ou terminés; partout les vieilles haines disparaissent, et il ne reste plus aux vieux plaideurs, que la douleur de ne pouvoir plaider encore.

Représentants, l'arrêté de Lakanal a opéré un prodige en son genre; le pouvoir magique qui l'a opéré, est aussi dans vos mains; rendez son arrêté commun à toute la République, et la chicane et tous les procès désertent la terre de la liberté ».

LANAUVEL (secrét.), BRIAU aîné, BOYER (présid.), CAILLOUX, BONTEMPS, LESPINASSE, PANCAUD, LAFITE, LALUNE, PLANTEAU, VEYRINE, DESMOND, DESMOND jeune, FRUGET, BORDÈRE, DECHAMP, BORIE cadet, FAUVEL aîné, MALBERNAC, VEYRIE, GAGNAIRE, LAROCHE, BEYSSALANCE, DARTINET, SIMOUNET, CARRÉ père, JOUNALET, LAJARTE, BRIAND, LESTRADE, VILLATTE, SERRE, PLANTEAU, CALLIOU, THOMAS fils, Et. BEAUGE, NOEL, DESMOND jeune, VERAY, BOUYSSAVE, DRIANT, LABONNE, BOUCHON, ROLAND, MERGIER [et 10 noms illisibles].

11

L'agent national près le district de Saint Yriex-la-Montagne fait passer l'état des ventes des biens des émigrés, depuis le 7 nivôse jusqu'au 21 germinal (1). Dans le mois de nivôse, des biens d'émigrés estimés 176,615 liv., ont été vendus 301,068 liv.; dans le mois de pluviôse, des biens estimés 121,395 liv., ont été vendus 198,240 liv., dans le mois de ventôse, des biens estimés 104,194 liv., 10 s., ont été vendus 168,115 liv., et dans le mois germinal, ceux estimés 214,636 liv., ont été vendus 366,167 liv. (2). Ces biens estimés 616,841 liv., 10 s., ont été vendus 1,033,590 liv., et ont excédé l'estimation, de 416,751 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux.

12

La société populaire de Blamont applaudit au refus fait aux tyrans coalisés, d'une trêve de deux ans. « C'est, dit-elle, en offrant les débris de leurs trônes, de leurs sceptres et de leurs couronnes, que les peuples devenus raisonnables viendront vous la demander, et qu'ils l'obtiendront; le dernier jour des tyrans, et

(1) P.V., XXXV, 254. M.U., XXXVIII, 443; J. Sablier, n° 1262; Débats, n° 577, p. 487.

(2) Bⁱⁿ, 27 germ. (suppl.).